

Commune de

DAUPHIN
(Alpes de Haute Provence)



POS.



Parc Naturel Régional du
Luberon

PROCEDURE	PRESCRIPTION	PUBLICATION	APPROBATION
Elaboration	25 Février 1975	10 Mai 1975	3 Juillet 1978
1 ère Modification	3 Août 1979		20 Octobre 1980
2 ème Modification	8 Avril 1983		8 Août 1985
1 ère Révision	7 Novembre 1985		7 Octobre 1988
2 ème Révision	24 Novembre 1990		27 Mars 1995 y
3 ème Modification	23 Mars 1991		23 Mars 1991



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 02 JUL 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-1353
relatif à l'Information des Acquéreurs et Locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° 2006-210 du 08 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu l'arrêté n° 2005-3266 du 05 décembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés n° 2006-212 à 2006-215 du 08 février 2006, n° 2006-217 et 2006-218 du 08 février 2006, n° 2006-220 et 2006-221 du 08 février 2006, n° 2006-223 du 08 février 2006, n° 2006-225 à 2006-241 du 08 février 2006, n° 2006-243 à 2006-245 du 08 février 2006, n° 2006-272 du 08 février 2006, n° 2007-1892 et 2006-1893 du 03 septembre 2007, n° 2009-2488 à 2006-2494 du 24 novembre 2009, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le nouveau zonage sismique réglementaire de la France nécessite une mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sar proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté (Annexe D).

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser les communes visées à l'article 1er sont consignées dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le dossier annexé au présent arrêté concerne le seul risque sismique. Il comprend :

- La carte du découpage défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Il est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.
Il est accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/>)

ARTICLE 4 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions établies dans l'arrêté n° 2006-210 du 8 février 2006 susvisé est abrogé.

L'ensemble des dispositions établies dans l'arrêté n°2005-3266 du 5 décembre 2005 susvisé est abrogé.

L'ensemble des dispositions établies dans les arrêtés susvisés suivants est abrogé :

- n° 2006-212 à 2006-215 du 08 février 2006,
- n° 2006-217 et 2006-218 du 08 février 2006,
- n° 2006-220 et 2006-221 du 08 février 2006,
- n° 2006-223 du 08 février 2006,
- n° 2006-225 à 2006-241 du 08 février 2006,
- n° 2006-243 à 2006-245 du 08 février 2006,
- n° 2006-272 du 08 février 2006,
- n° 2007-1892 et 2006-1893 du 3 septembre 2007,
- n° 2009-2488 à 2006-2494 du 24 novembre 2009.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté et une copie du dossier d'informations sont adressées aux mairies des communes concernées et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté et ses annexes seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et mentionnés dans les journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général et le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets d'arrondissement du département, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires.



Yvette MATHIRU



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Alpes de Haute-Provence

D.D.T. - Subdivision de Château-Arnoix
ROUTE DE NICE
04160 CHATEAU-ARNOUX

Dossier suivi par : Jérôme OGERAU

Objet : demande de permis d'aménager

A Digne-les-Bains, le 29/08/2014

numéro : pa06614j0002

adresse du projet : camping L'Eau Vive Les Encoutres - RD 13 04300 DAUPHIN

demandeur :

SARL EAUSOLEIL (MASSON
VERONIQUE)
Les Encoutres
RD 13
04300 DAUPHIN
FRANCE

nature du projet : Création de camping

déposé en mairie le : 06/08/2014

reçu au service le : 29/08/2014

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 3 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Afin de favoriser l'insertion du projet dans son environnement je recommande :

- que les toitures soient réalisées en tuiles canal posées couvant/couvert sur quatorns ;
- que les parois des sanitaires adoptent une teinte moins "violente" que celle proposée ; utiliser par exemple le RAL 6003 pour rester dans le vert ;
- que la teinte et la mise en oeuvre des enduits soient plus conforme à la typologie architecturale locale en utilisant une teinte beige, sable, ocre clair
- que la teinte du toboggan ne soit pas trop aggressive.

L'architecte des bâtiments de France


Etienne BERGOLDT

